

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°CP2026- 05/7/30 DOSSIER N°7486	DISPOSITIF BOOST'HABITAT - COMMUNES DE FLEURAT ET FRANSECHES
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Patrice FILLOUX à Jean-Jacques LOZACH
Marie-France GALBRUN à Marinette JOUANNETAUD
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

**OBJET : DISPOSITIF BOOST'HABITAT - COMMUNES DE FLEURAT ET
FRANSECHES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU la délibération n°CD2024-7/4/15 du Conseil Départemental du 12 juillet 2024 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif « Boost'Habitat » ;
VU la délibération n°CD2025-7/4/34 du Conseil Départemental du 4 juillet 2025 relative à la modification du règlement « Boost'Habitat » ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-05/7/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder au titre du dispositif « Boost'Habitat », les aides conformément au tableau ci-après :

Commune	Nombre de logements	Nom du projet	Coût total éligible HT	Décision
FRANSECHES	1 logement	Réhabilitation d'une maison	64 609,02 €	12 921,80 €
FLEURAT	1 logement	Réhabilitation maison « Genty »	220 250,00 €	30 000,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 62, 1.2.3. Politique de soutien au logement 2024-2026 (investissement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET